CaluClean S75 superontkalker

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: 102047
Date d'émission: 17-1-2017 Date de révision: 1-2-2021 Remplace la version de: 15-7-2019 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CaluClean S75 superontkalker
UFI	:	WN3F-R5NX-9302-U5XY
Code du produit	:	3011210, 3011125, 3011105
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange	:	Les informations contenues dans cette fiche signalétique concerne le produit et est donné sur l'hypothèse mentionnée à l'article 1.1, que le produit sera utilisé de la manière et aux fins indiquées par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	:	Nettoyants, liquides (tous les nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyeur, nettoyeurs à vitres, nettoyants pour tapis, nettoyants métalliques, assainisseurs d'air)
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
Carel Lurvink Logistics B.V.
IJzersteden 11
7547 TB Enschede - Nederland
T +31 (0)53-4344343 - F +31 (0)53-4337105
info@carellurvink.nl - www.carellurvink.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31(0)534344343

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poison -c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	H310
Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Toxique par ingestion ou par inhalation. Mortel par contact cutané. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Contient : acide fluorhydrique; Hydrochloric acid

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation.
H310 - Mortel par contact cutané.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires : L'effet de contact avec les solutions diluées de HF peut se produire même après un certain temps. Un éventuel retard dans l'apparition des effets cliniques peuvent être trouvés ci-dessous. Concentration 20-50% retard 1-8 heures. Concentration 0-20% Retard à 24 heures.
Contact avec la peau et l'inhalation des aérosols / vapeurs de la préparation / transformation devraient être évités.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide fluorhydrique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index) 009-003-00-1 (N° REACH) 01-2119458860-33	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1A, H314
Hydrochloric acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
acide fluorhydrique	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index) 009-003-00-1 (N° REACH) 01-2119458860-33	(0,1 ≤C < 1) Eye Irrit. 2, H319 (1 ≤C < 7) Skin Corr. 1B, H314 (7 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Hydrochloric acid	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Si la personne est inconsciente en position de rétablissement et consulter un médecin. La respiration artificielle avec le sac de respiration ou un respirateur. Le gluconate de calcium, 2,5% dissous dans AF. solution saline peut être administré conjointement avec de l'oxygène par l'intermédiaire d'un nébuliseur. Garder la victime sous surveillance médicale pendant au moins 24 heures. Ne pratiquez pas le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Puis frottez avec une solution de calcium gluconate ou de calcium-Gluconaatgel.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau pendant 20-30 minutes. 2 gouttes de solution à 0,5% de Pentaoaine (marque déposée) ou Conjuncaine ESD ruisselant dans les yeux. Après une courte action à nouveau bobines persistante. Une solution de chlorure de benzalkonium, qui peut être utilisé pour le traitement de la peau, sont contre-ideerd. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Attention médicale qualifiée nécessaire!. Pour la dilution de grandes quantités d'eau à boire. Suspension d'oxyde de magnésium dans l'administrer de l'eau, afin de provoquer le ramollissement. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	:	Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risque de troubles du rythme cardiaque. Surveillance médicale pendant au moins 48 heures. Les effets systémiques tels que hypercalcémie, troubles du rythme cardiaque, des convulsions, effets rénaux. L'inflammation des voies respiratoires, en particulier les poumons, avec la formation d'oedème. Intoxication par le taux de résorption est également brûle, si la surface affectée de la peau est supérieure à 50cm2 ou une inhalation correspondante est présente. Brûlures cutanées peuvent mouiller les zones touchées de la peau et la peau environnante avec une solution à 5% de gluconate de calcium nécessaires (médecins conseils), en accordant une attention particulière aux plis de la peau et des ongles. Traitement des poumons: L'inhalation d'une solution à 2,5% de gluconate de calcium dans une solution saline isotonique avec 100% d'oxygène. Effet toxique sur les reins peut indiquer la dialyse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Vapeurs corrosives. Monoxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Mesures générales	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d’urgence	:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d’urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	:	Garder sous clef.
Produits incompatibles	:	Bases fortes.
Température de stockage	:	10 – 30 °C
Informations sur le stockage en commun	:	Stocker séparément.
Lieu de stockage	:	Protéger de la chaleur. Maintenir propre l'aire d'entreposage. Assurer une ventilation adaptée.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide fluorhydrique (7664-39-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Hydrogen fluoride
IOEL TWA	1,5 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	1,8 ppm
IOEL STEL	2,5 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	3 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogène (fluorure d') # Waterstoffluoride
OEL TWA	1,5 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1,8 ppm
OEL STEL	2,5 mg/m³
OEL STEL [ppm]	3 ppm
Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluorure d'hydrogène (Acide fluorhydrique)

acide fluorhydrique (7664-39-3)	
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1,8 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2,5 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	3 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes

Hydrochloric acid (7647-01-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Hydrogen chloride
IOEL TWA	8 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
IOEL STEL	15 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogène (chlorure d') # Waterstofchloride
OEL TWA	8 mg/m³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	15 mg/m³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Chlorure d'hydrogène (Acide chlorhydrique)
VLE (OEL C/STEL)	7,6 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

acide fluorhydrique (7664-39-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,766 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,766 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	11 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	51 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Lunettes bien ajustables			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Tablier résistant aux produits chimiques. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection des mains:					
Gants de protection					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4	2 (< 1.5)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	< 1
Viscosité, cinématique	:	< 18,018 mm^2/s
Viscosité, dynamique	:	< 20 mPa·s
Solubilité	:	complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,11 g/cm^3
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut réagir violemment avec les alcalis. Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Métaux. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Toxique par inhalation.

CaluClean S75 superontkalker	
ETA CLP (voie orale)	119,048 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	119,048 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	2380,952 ppmv/4h

acide fluorhydrique (7664-39-3)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2240 1h

Hydrochloric acid (7647-01-0)	
DL50 voie cutanée	> 5010 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Hydrochloric acid (7647-01-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CaluClean S75 superontkalker	
Viscosité, cinématique	< 18,018 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Hydrochloric acid (7647-01-0)	
CL50 - Poisson [1]	3,25 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,92 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	4,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CaluClean S75 superontkalker	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2922	UN 2922	UN 2922	UN 2922	UN 2922
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, toxic, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (), 8 (6.1), II, (E)	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8 (6.1), II	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s., 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8 (6.1), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	CT1
Dispositions spéciales (ADR)	:	274
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13, CV28

Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	86
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Propriétés et observations (IMDG)	:	Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8P

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	CT1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 802
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	:	VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	CT1
Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW28
Colis express (RID)	:	CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	:	86

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	FDS Réf.	Ajouté	
1.1	Code du produit	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
7.2	Informations sur le stockage en commun	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 2 (Dermal)	H310	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	H331	Méthode de calcul
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.